

DISCOURS DU BÂTONNIER MONCEAUX en audience solennelle de prestation de serment du
16 décembre 2016

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Mesdames Messieurs de la Cour, Mesdames Messieurs les Bâtonniers, Chers Confrères, Mesdames Messieurs, et vous, mes tout-prochains Confrères, qui dans quelques minutes allez prêter serment et dans quelques jours vous engager dans un métier peu commun,

Je n'entends pas par là qu'il soit plus dur que celui d'un grand-père paysan qui partait tous les matins à 4 heures bêcher sa terre, plus difficile que celui de ceux qui ont la tâche de juger, plus noble que celui d'une infirmière mettant toute sa compassion et son humanité au service de vieillards ou d'enfants malades.

Je veux seulement, sans donner de leçons que même mes 40 ans de barre ne m'autorisent pas à dispenser, vous confier ce qui, depuis mon premier jour comme Avocat, à votre place, a conforté mon choix et contribué à ma fierté et à mon bonheur d'exercer.

J'ai vu, sur ces 40 ans, notre société devenir tous les jours plus intrusive, plus corsetée par l'attitude d'une administration omniprésente et omnipotente, j'ai vu, sous la pression des médias, l'image et l'instantané se substituer à la réflexion, au fond, jusqu'à susciter le simplisme des discours populistes.

Or, dans ce contexte, dans ce monde qui reflète à certains égards les excès caricaturés par Georges ORWELL, notre métier, mieux notre fonction demeure de celles qui contiennent et préservent encore le plus de champs de **liberté**.

Manque de modestie peut-être de ma part, mais c'est bien d'elle dont je veux vous parler aujourd'hui, de cette liberté que le poète parvient à graver sur le sable et sur la neige, pour moi sur toutes les pages lues, pour vous sur toutes les pages blanches, que vous allez écrire.

Il ne sera pas question dans mon propos de cette fausse liberté qui s'affirme en opposition déraisonnée à l'ordre social, en empruntant à l'idéal illusoire de l'anarchie, de cette liberté qui ne vit que le temps de sa déclamation.

Il ne sera pas non plus question d'en appeler aux souvenirs des justes qui, jusque dans cette enceinte, sous cette même robe, ont choisi d'assumer avec liberté et courage la défense jusqu'à mettre leur propre liberté et leur propre vie en péril (je pense au Bâtonnier BEDOS bien sûr, accompagné de Maurice DELRAN, assumant la défense de Jean **Robert** de Vincent **Faiïa** pour ensuite se retrouver lui-même interné dans les camps nazis).

Non, c'est dans notre temps et dans notre quotidien que nous avons, plus discrètement sans doute, loin des trompettes de la gloire, à tracer au jour le jour notre voie faite de liberté de pensée, d'expression et d'action, dispensée de contraintes hiérarchiques ou sociales, avec notre propre conscience pour seul juge.

Elle figure d'ailleurs au rang des principes essentiels de notre profession, cette liberté du quotidien que vous apprécierez au fil du temps comme un véritable luxe, lorsqu'il est rappelé à l'article 1 du Règlement Intérieur National que nous exerçons une profession "libérale et indépendante".

Et si je puis, faute de leçon, vous proposer au moins un partage d'expérience, que ce soit pour explorer avec vous les diverses facettes de ce véritable privilège dont nous sommes les gardiens.

C'est bien sûr à la liberté d'expression que l'on pense tout d'abord, surtout face au Juge, dans le prétoire, parce qu'elle est la condition sine qua non de la défense efficiente que nous devons à nos clients.

Cette liberté primordiale, sans laquelle nous ne pourrions pas exercer, cette liberté qui dans des pays moins démocratiques à la frontière même de l'Europe a ces jours encore conduit nombre de nos Confrères en prison, elle nous est expressément garantie:

- par les articles 10 et 11 de la Constitution, bien sûr,

- pour notre exercice plus particulièrement de par l'immunité attachée aux écrits et propos tenus en justice, par l'article 41 de la loi de 1881,

- par l'article 10 également de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dont la traduction par la Cour Européenne va très loin, dans la protection consentie à certains Confrères mis à mal par la jurisprudence nationale, si l'on considère les propos qui avaient été tenus (je pense ici notamment aux arrêts BONO et MORICE).

Libres, vous l'êtes donc en abordant la barre mais vous le serez d'autant plus, de mon point de vue, que vous saurez user de votre liberté pour convaincre, non pour choquer et provoquer.

C'était votre propos l'année dernière, Monsieur le Procureur Général, que de rappeler que nos échanges à la barre doivent se faire dans le respect réciproque.

Pour nous, le respect que nous devons non seulement à l'homme ou à la femme qui est face à nous, mais aussi à la fonction qu'il exerce, ce pouvoir de juger qui devient un moyen de régulation sociale chaque jour plus nécessaire.

Et pour le Juge qui est face à vous le devoir de respecter aussi votre robe et le devoir d'écouter et de comprendre sans lequel il ne peut y avoir de bon jugement.

Ne soyez pas frustrés si je vous confirme que c'est là un jeu qui se joue à deux, et non comme on le voit parfois, et comme je le déplore, le dos au Juge et le verbe haut à l'intention de la salle ou des médias.

Soyez-le d'autant moins que vous constaterez, l'expérience aidant, que l'on peut en dire plus sans doute avec civilité et déférence que dans la clameur et le scandale.

C'est cela pour moi la véritable liberté d'expression, l'une des marques premières de notre métier, aujourd'hui un véritable luxe dont vous devrez être conscients et que vous devrez à tout prix préserver.

Il est un deuxième acteur de votre vie quotidienne vis-à-vis duquel vous devrez encore marquer votre liberté, celui qui viendra vous solliciter, votre propre client.

En ces temps où prospèrent les conseillers et directeurs de conscience, qui prônent l'empathie comme valeur première, consentez-moi le droit à la dissonance :

Le client que je veux réellement servir, je dois l'écouter, le comprendre, échanger avec lui mais pour cela également garder mes distances, mon indépendance, m'en défier et parfois le contredire.

Je ne suis pas lui.

Il n'est pas moi.

Ses passions ne sont pas les miennes.

Face à celui qui voudra que vous souteniez l'insoutenable, face à celui qui animé d'une volonté de fraude voudra vous faire rédiger un acte déséquilibré, face à celui qui voudra agir par vindicte, plus que par raison, face à celui qui dans son intérêt égoïste souhaiterait vous voir renier les principes que vous allez jurer de respecter, la conscience, la probité, la loyauté, la courtoisie, la confraternité, vous aurez le droit, mais plus encore le devoir de dire non.

Nous avons tous été confrontés un jour à qui refusait de négocier, refusait de consentir un délai nécessaire, refusait parfois l'évidence de la mauvaise foi, parce que "mon client m'a dit... mon client ne veut pas..."...

Votre client n'est pas le maître de votre conscience, ne faites jamais passer ses exigences avant le respect de nos principes et de nos valeurs.

Ne soyez pas aux ordres, pour résumer, car alors vous ne seriez plus Avocat.

Il est un autre champ de liberté primordial, que nous ne devons délaissier maintenant moins que jamais c'est celui qui fera toujours de vous le défenseur de l'individu confronté à une société de plus en plus intrusive.

Parce que pour nous les droits consacrés aux articles 6 à 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (**le procès équitable, la liberté de penser, de religion, d'expression, de conscience, le droit au respect de la vie privée**) sont la marque des acquis de la civilisation occidentale, n'hésitez pas à vous ériger en gardiens de ce temple, et de dire, seuls ou collectivement, comme je vais le faire à l'instant, que notre société s'engage parfois, malgré nos avertissements, sur une voie fort étroite, bordée de précipices.

C'est sous l'effet d'une peur que l'on peut comprendre, certes, mais ce n'est pas nouveau car c'est toujours sous l'effet de la peur que s'est développée la surenchère sécuritaire qui fait souvent peu de cas des droits fondamentaux de l'individu, finissant par donner raison à ceux qui veulent par la terreur déstabiliser une société démocratique.

Les signes sont nombreux de ce que nous jouons avec le feu :

- quant au motif d'un état d'urgence certes provisoire, c'est le Préfet et donc **l'administration d'Etat qui vient substituer le Juge** pour autoriser les mesures les plus intrusives,

- quand avec **la loi du 24 juin 2015 sur le renseignement l'on vient légaliser la capture des données** et communications personnelles, par les moyens les plus performants, jusqu'à permettre l'installation de boîtes noires sur l'informatique des opérateurs de réseaux,

- quand par ces moyens l'on vient **écouter au travers des murs, pénétrer la vie privée de chacun**, jusqu'à parfois entendre les confidences échangées sous la protection du **secret professionnel**, moyennant de bien subtils garde-fous (l'on écoute d'abord, on fait le tri ensuite...),

- quand **tout cela surtout ne se fait plus sous le contrôle du Juge**, gardien traditionnel des libertés individuelles, mais sous celui d'une autorité administrative lointaine, nationale, dont on ne sait ce qu'elle pourra contrôler et qui, maigre consolation, comprend deux Magistrats de l'ordre judiciaire sur les neuf membres qui la composent,

- Quand avec la **loi du 3 juin 2016 l'on voit s'accroître les pouvoirs de police administrative du Préfet**, substitués encore à ceux du Magistrat pour les contrôles d'identité, les fouilles de bagages,

- que l'on voit instaurer un **droit de retenue de 4 heures** excluant la présence de l'Avocat,

- que l'on voit **la primauté donnée par le texte à l'enquête sur l'instruction**, laquelle avait au moins l'avantage de garantir l'exercice des droits de la défense alors qu'il faudra sur l'enquête jusqu'à **18 mois** pour permettre à celui qui a été l'objet d'une "mesure intrusive" de s'exprimer,

- Que l'on voit ainsi **l'Avocat relégué au seul prétoire**, là où nous savons qu'il n'est plus temps de remonter le courant d'une enquête menée de façon non contradictoire.

- quand on voit la création au niveau **européen d'un Parquet** légitimement voué à mieux lutter contre le grand banditisme et les infractions financières internationales, mais **qu'aucune des dispositions envisagées n'autorise là encore l'intervention de l'Avocat et l'exercice des**

droits de la défense en cours d'enquête,

L'on ne peut que s'interroger sur ce qu'il va bientôt rester des droits de l'individu à la vie privée, au secret, à sa liberté de s'exprimer et de se défendre.

Chaque jour apporte malheureusement un sujet d'inquiétude supplémentaire.

L'exemple nous vient des sociétés les plus totalitaires.

C'est la Chine qui a par exemple décidé de fichier tous ses citoyens, au-delà de l'identité, des diplômes, en intégrant toutes les données personnelles notamment disponibles sur le net pour parvenir à une forme de notation, un "Standard and Poor's" de l'individu, déterminant ensuite de son accès à la formation, au travail, aux charges publiques...

L'on ne sait plus à ce stade si l'on est dans le meilleur des mondes, en 1984 ou à Métropolis.

C'est la Chine bien sûr c'est loin, mais n'est-ce pas chez nous que vient d'être instauré un fichier central unifié dit TES dont la profession a déjà pris la liberté de dire ce qu'elle pense, en espérant une fois de plus ne pas prêcher dans le désert, lors même qu'une première version de ce texte, voulu par le ministère de l'Intérieur, incluant lui aussi un fichier biométrique, avait été censuré en mars 2012 par le Conseil Constitutionnel

C'est bien parce que nous sommes, comme Avocats, le symbole et le vecteur premier de la défense des libertés individuelles que nous devons, quitte à déplaire, rester libres d'alerter la société sur les écarts qu'elle commet, en ne veillant pas toujours suffisamment à maintenir l'équilibre fragile, subtil, entre la sécurité et la liberté qu'elle doit aux individus qui la composent.

Merci, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général pour cet instant consenti de libre parole, parole prise avec d'autant d'émotion qu'elle sera également comme vous le savez ma dernière intervention à la barre.

Merci pour l'accueil exceptionnel que vous réservez annuellement à nos jeunes Confrères, dont je puis vous dire qu'ils en sont conscients et honorés.

Merci enfin, à titre plus personnel, pour l'extrême qualité, l'extrême ouverture, l'extrême franchise des échanges que vous m'avez consentis durant ces deux années de bâtonnât, dans le droit fil certes des relations que vous aviez nouées avec mes prédécesseurs, avec Madame le Bâtonnier HEULLON notamment, et de celles que vous entretenez, je n'en doute pas, avec mon successeur, monsieur le Bâtonnier DIVISIA.

Votre disponibilité, votre écoute, la liberté, là aussi, de nos échanges, dans le seul souci de toujours porter ensemble et au plus haut les couleurs de l'institution judiciaire m'ont convaincu de ce que nous sommes bien, plus que de simples auxiliaires, de véritables "partenaires de justice", animés par la même certitude de ce que la défense des droits fondamentaux et des libertés des individus est une condition essentielle de la paix sociale.